



FAITS SAILLANTS FISCAUX DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES 2020 DE L'ONTARIO ET MISE À JOUR FISCALE

Le 25 mars 2020, en raison d'un climat d'incertitude lié à la COVID-19, le ministre des Finances de l'Ontario, Rod Phillips, a publié une mise à jour fiscale et économique pour la province au lieu du budget. Le Ministre a indiqué qu'il envisage de publier un budget complet pluriannuel au plus tard le 15 novembre 2020. D'ici là, cette mise à jour permet d'avoir une perspective sur un an en fonction des projections économiques actuelles.

Comme mentionné dans sa mise à jour, la province projette un déficit de 9,2 milliards \$ pour 2019-2020. En raison des interventions attribuables à la COVID-19, le gouvernement envisage un déficit de 20,5 milliards \$ pour 2020-2021. La dette nette au PIB devrait se chiffrer à 39,9 % pour 2019-2020 et devrait augmenter à 41,7 % pour 2020-2021.

Quant au volet de l'impôt sur le revenu, il n'y a aucune augmentation ou diminution aux taux d'imposition de société ou de particulier pour 2020. Un nouveau crédit d'impôt pour le développement régional est proposé pour les sociétés et les réévaluations d'impôts fonciers prévues sont reportées.

Les pages suivantes constituent un sommaire des mesures touchant notre industrie. Prenez note que ces mesures demeurent des propositions jusqu'à ce qu'elles soient adoptées par le gouvernement provincial.

QUESTIONS FISCALES PERSONNELLES

Les taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et les tranches d'imposition

La mise à jour ne modifie pas le taux d'impôt sur le revenu des particuliers de 2019. Le tableau ci-dessous indique les taux d'imposition de l'Ontario et les tranches pour 2020.

Fourchette de revenu imposable	Taux d'imposition 2020
Premiers 44 740 \$	5,05 %
44 741 \$ à 89 482 \$	9,15 %
89 483 \$ à 150 000 \$	11,16 %
150 001 \$ à 220 000 \$	12,16 %
Plus de 220 000 \$	13,16 %

Vous trouverez ci-dessous les taux d'imposition marginaux les plus élevés combinés des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus.

Type de revenu	Taux d'imposition combiné 2020
Revenu régulier	53,53 %
Gains en capital	26,76 %
Dividendes déterminés	39,34 %
Dividendes non déterminés	47,74 %

QUESTIONS FISCALES POUR SOCIÉTÉS

Taux d'impôt sur le revenu des sociétés

La mise à jour ne propose pas de changement aux taux d'impôt sur le revenu des sociétés. Le tableau présenté ci-dessous indique les taux d'imposition de l'Ontario et la limite pour petites entreprises pour 2020.

Catégorie	Taux d'imposition 2020
Taux général	11,5 %
Taux de traitement et fabrication	10 %
Taux pour revenu de placement	11,5 %
Taux pour petite entreprise	3,2 %
Limite pour petite entreprise	500 000 \$

Vous trouverez ci-dessous les taux d'imposition combinés des sociétés des gouvernements fédéral et provincial pour 2020, pour différents types de revenus gagnés par une société privée sous contrôle canadien (SPCC).

Type de revenu	Taux d'imposition combiné 2020
Revenu de petite entreprise	12,2 %
Revenu actif de plus de 500 000 \$	26,5 %
Revenu de traitement et fabrication	25,0 %
Revenu de placement	50,2 %

Allègement au titre des intérêts et des pénalités pour les entreprises de l'Ontario

À compter du 1^{er} avril 2020, les intérêts et pénalités normalement exigés des entreprises qui soumettent des déclarations et versements tardifs dans le cadre de certains programmes fiscaux administrés par la province ne seront pas appliqués. Cette mesure se poursuivra pendant cinq mois, jusqu'au 31 août 2020, concernant les programmes suivants administrés à l'échelle provinciale :

- Impôt-santé des employeurs
- Taxe sur le tabac
- Taxe sur les carburants
- Taxe sur l'essence

- Taxe sur la bière, le vin et les spiritueux
- Impôt sur l'exploitation minière
- Impôt sur les primes d'assurance
- Entente internationale concernant la taxe sur les carburants
- Taxe sur les ventes au détail sur les régimes d'avantages sociaux et les contrats d'assurance
- Taxe sur le pari mutuel

La période d'allègement des pénalités et des intérêts s'applique à l'ensemble des entreprises de l'Ontario qui sont tenues de déposer des déclarations et d'effectuer des versements en vertu de ces programmes d'impôts. Pendant la période d'allègement, les pénalités et intérêts ne s'appliqueront pas aux déclarations ou versements produits en retard en vertu de ces programmes d'impôts. Cette initiative se greffe aux mesures d'allègement au titre des soldes d'impôt dus que le gouvernement fédéral a annoncées le 18 mars 2020.

Les entreprises n'auront pas à justifier les raisons de leur retard ni à aviser le ministère des Finances de l'Ontario de leur incapacité à respecter les dates limites.

Crédit d'impôt pour l'investissement dans le développement régional

Le gouvernement propose d'instaurer un crédit d'impôt remboursable de 10 % pour les sociétés, soit le crédit d'impôt pour l'investissement dans le développement régional, pour les sociétés qui respectent les critères d'admissibilité. Une société privée sous contrôle canadien qui fait des investissements admissibles dans des immobilisations prêtes à être mises en service dans certaines régions de l'Ontario le 25 mars 2020 ou après cette date serait admissible à ce crédit d'impôt. Les investissements admissibles désigneraient les dépenses admissibles faites au titre de biens appartenant à la catégorie 1 et à la catégorie 6 aux fins du calcul de la déduction pour amortissement. Ces investissements comprendraient les dépenses engagées pour construire, rénover ou acquérir certains immeubles commerciaux et industriels admissibles et d'autres biens. Le crédit d'impôt s'appliquerait aux dépenses de plus de 50 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 000 \$, pour les investissements admissibles dans des immobilisations prêtes à être mises en service par une société privée sous contrôle canadien dans l'année d'imposition.

Le gouvernement propose qu'un examen obligatoire ait lieu tous les trois ans. L'examen évaluerait l'efficacité, le fardeau d'observation et les coûts administratifs.

AUTRES PROPOSITIONS

Doubler temporairement l'exonération au titre de l'impôt-santé des employeurs

L'impôt-santé des employeurs (ISE) est une cotisation sociale que versent les employeurs sur leur masse salariale annuelle totale en Ontario et dont le taux maximal est de 1,95 %. Les employeurs du secteur privé ayant une masse salariale annuelle totale en Ontario de moins de 5 millions \$ sont actuellement admissibles à une exonération de cet impôt sur la première tranche de 490 000 \$ de la rémunération qu'ils versent. Les employeurs du secteur privé, à l'exception des organismes de bienfaisance enregistrés, ayant une masse salariale annuelle totale de plus de 5 millions \$ en Ontario et les employeurs du secteur public ne sont pas admissibles à cette exonération.

Afin d'offrir une aide financière immédiate aux employeurs au moment où leurs activités sont touchées par l'éclosion de la COVID-19, le gouvernement propose de hausser rétroactivement le plafond de la masse salariale pouvant être exonérée, pour le faire passer de 490 000 \$ à 1 million \$ pour 2020. Ce plafond serait ramené à son niveau actuel de 490 000 \$ le 1^{er} janvier 2021.

Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (WSIB)

En collaboration avec le gouvernement, la WSIB permettra aux employeurs de reporter leurs paiements pour une période de six mois.

Tous les employeurs couverts par l'assurance contre les accidents de travail de la WSIB sont automatiquement admissibles à cette aide financière. Annexe 1 Les employeurs ayant des primes dues à la WSIB seront autorisés à reporter la déclaration et les paiements jusqu'au 31 août 2020. Le report s'appliquera également aux entreprises de l'Annexe 2 qui versent un montant à la WSIB pour le coût relié aux réclamations de blessures et de maladies en milieu de travail. En outre, aucun intérêt ne sera comptabilisé sur les paiements de primes en retard et aucune pénalité de sera imposée pendant ce report de six mois.

Report de la mise à jour prévue de l'évaluation foncière

Le gouvernement reporte les nouvelles évaluations foncières qui étaient prévues pour 2021. Ainsi, les administrations municipales pourront consacrer leurs ressources aux initiatives de santé publique cruciales et aux autres efforts déployés pour gérer les interventions locales face à l'éclosion de la COVID-19.

La prochaine mise à jour sur l'évaluation foncière, connue comme une réévaluation devait être effectuée par la Société d'évaluation foncière des municipalités (MPAC) en 2020 pour l'année d'imposition 2021. Toutefois, compte tenu des défis uniques et imprévus auxquels font face l'ensemble des municipalités, résidents et entreprises actuellement, le gouvernement reporte cette mise à jour. Ce qui signifie que les évaluations pour l'année d'imposition 2021 continueront d'être basées sur la date d'évaluation en vigueur pour l'année d'imposition 2020.

Régime de revenu annuel garanti

Le gouvernement apporte son soutien financier immédiat aux personnes âgées qui peuvent avoir besoin d'aide pour couvrir leurs dépenses essentielles pendant la pandémie COVID-19, et propose de doubler le paiement maximum du régime de revenu annuel garanti pour les personnes âgées à faible revenu, pendant six mois commençant en avril 2020. Ce qui augmentera le paiement maximum à 166 \$ par mois pour une personne seule et à 332 \$ par mois pour un couple.

Aide pour les familles

Le gouvernement propose d'aider les familles à payer les coûts supplémentaires liés à la fermeture des garderies et des écoles pendant la pandémie COVID-19, en offrant un paiement unique de 200 \$ par enfant jusqu'à l'âge de 12 ans, et de 250 \$ pour ceux ayant des besoins particuliers, y compris les enfants inscrits dans les écoles privées.

Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO)

Le gouvernement suspend temporairement les remboursements de prêts du RAFEO entre le 30 mars 2020 et le 30 septembre 2020. Les emprunteurs ne seront donc pas tenus d'effectuer des paiements d'intérêts ou de prêt durant cette période.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS

Cette communication est publiée par CI Investments Inc. (« CI »). Tout commentaire et information contenus dans cette communication sont fournis à titre de source générale d'information et ne doivent pas être considérés comme des conseils personnels de placement. Les données et les renseignements fournis par CI et d'autres sources sont jugés fiables à la date de publication. Certains énoncés contenus dans la présente sont fondés entièrement ou en partie sur de l'information fournie par des tiers; CI a pris des mesures raisonnables afin de s'assurer qu'ils sont exacts. Les conditions du marché pourraient varier et donc influencer sur les renseignements contenus dans le présent document. L'information contenue dans ce document ne constitue pas des conseils juridiques, comptables, fiscaux ou de placement et ne devrait pas être considérée comme telle. Il convient de consulter des conseillers professionnels avant d'agir en vertu des renseignements contenus dans cette publication.

Le contenu de cette communication ne peut, en aucune manière, être modifié, copié, reproduit, publié, téléchargé, affiché, transmis, distribué ou exploité commercialement. Vous pouvez télécharger cette communication aux fins de vos activités à titre de conseiller financier, à condition que vous ne modifiez pas les avis de droit d'auteur et tout autre avis exclusif. Le téléchargement, la retransmission, le stockage sur quelque support que ce soit, la reproduction, la redistribution ou la nouvelle publication à n'importe quelle fin sont strictement interdits sans la permission écrite de CI.

Placements CI® et la conception graphique de Placements CI sont des marques déposées de CI Investments Inc. « Partenaire de confiance en matière de patrimoine^{MC} » est une marque de commerce de CI Investments Inc.

©CI Investments Inc. 2020. Tous droits réservés.

Publication : 26 mars 2020.



2, rue Queen Est, 20^e étage, Toronto (Ontario) M5C 3G7 | www.ci.com

Siège social/Toronto
416-364-1145
1-800-268-9374

Calgary
403-205-4396
1-800-776-9027

Montréal
514-875-0090
1-800-268-1602

Vancouver
604-681-3346
1-800-665-6994

Service à la clientèle
1-800-792-9355